



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, modifié par le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019, organisant la profession d'avocat ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 4 juin 2026 de Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires de Limoges s/c de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°384/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats** sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD

Membre :
David CHARBONNEL

Examineurs et correcteurs (épreuves écrites) :

<i>Note de synthèse</i>	Nadège BAUD-MOULIGNER	Nicole MAUDIERE
<i>Droit des obligations</i>	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD	Eric GARAUD
<i>Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends</i>	Rudy LAHER	Omar KAFI CHERRAT
<i>Procédure pénale</i>	Aurélien LEMASSON	Daniel KURI
<i>Procédure administrative contentieuse</i>	Quentin RICORDEL	Hélène PAULIAT
<i>Droit civil</i>	Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS	Nicole MAUDIERE
<i>Droit pénal</i>	Fabienne COGULET	Damien ROETS
<i>Droit des affaires</i>	Eric GARAUD	Romain DUMAS
<i>Droit administratif</i>	Hélène PAULIAT	Agnès SAUVIAT
<i>Droit social</i>	Delphine THARAUD	Gulsen YILDIRIM
<i>Droit international et européen</i>	Marie PROKOPIAK	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD
<i>Droit fiscal</i>	Eric DEVAUX	Alexis LE QUINIO

Examineurs et correcteurs (épreuves orales) :

Anglais : Lauren HAYNES

Grand oral : Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD - David CHARBONNEL
Suppléants : Julien RAYNAUD - Caroline BOYER-CAPELLE

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour les épreuves écrites qui se dérouleront du 1^{er} au 4 septembre 2026, pour l'interrogation orale en langue vivante (anglais) à partir du 2 novembre 2026 et pour l'épreuve de grand oral prévue le vendredi 6 novembre 2026.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires de Limoges s/c de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 juin 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :
<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.